

**COMMUNE DE MESLAND**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 14 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2017

Présents : MM. GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, ODONNAT Cédric, MULTEAU Dimitri, GERARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, BOYER Christophe, HELTZLÉ Jérôme, GASNIER Richard

Excusés : MM DELPY Jérôme, GIRAUD Isabelle, BRUNO Christian.

Absente : Mme LEBAY Paule.

Madame Catherine DAVID a été désignée secrétaire.

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT D'AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE ET DE SES ABORDS EN 2018**

*Délibération N°43/2017 publiée le 16/11/2017 - Transmise à la préfecture le 16/11/2017 - Reçue à la préfecture le 11/2017*

Monsieur le Maire présente un projet d'investissement d'aménagement du cimetière et de ses abords pour l'exercice 2018. Les travaux comprennent la construction d'une voie d'accès et de places de parking, l'aménagement d'un parcours PMR, d'un espace cinéraire et d'un équipement de dépôt d'urnes. Le montant de l'opération est estimé à 65 000 € HT dont 62 000 € HT pour les travaux et 3 000 € pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR (unanimité), approuve ce projet d'investissement 2018 à hauteur de 65 000 € HT, maîtrise d'œuvre incluse et autorise Monsieur le maire à :

- solliciter le Conseil départemental du Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR 41) afin de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible,
- solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin de bénéficier d'une subvention la plus élevée possible,
- lancer les consultations et marchés correspondants,
- et d'une manière générale engager toutes les démarches et signer toutes les pièces relatives à la conduite de ce dossier

**RAPPORT SUR L'EAU 2016**

*Délibération N°44/2017 publiée le 16/11/2017 - Transmise à la préfecture le 16/11/2017 - Reçue à la préfecture le 11/2017*

Conformément à l'article L 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance, et des indications sur le financement des investissements. Il a été approuvé par le Comité Syndical du SMAEP Val de Cisse le 18/09/2017. Il est par ailleurs consultable sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 Voix POUR (unanimité), décide d'approuver ce rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

### **INFORMATIONS PLUi**

Monsieur le Maire indique qu'il a participé à deux réunions dans le cadre de l'instruction du PLUi HD, l'une avec les agriculteurs et une autre avec le prestataire, destinée à faire le point sur le Compte foncier de la commune.

Un recensement des parcelles potentiellement constructibles d'un minimum de 300 m<sup>2</sup> a été effectué en zone U. L'objectif est de recenser les possibilités de densifier l'habitat et ainsi de limiter la consommation de terres agricoles.

En 11 ans, la France métropolitaine a perdu l'équivalent de la superficie d'un département en terres cultivables.

### **RÉNOVATION ALSH : AVENANT N°2 – LOT N°2 ENTREPRISE TOUTRAVAUX**

*Délibération N°45/2017 publiée le 16/11/2017 - Transmise à la préfecture le 16/11/2017 - Reçue à la préfecture le 11/2017*

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un devis supplémentaire n°2 présenté par l'entreprise TOUTRAVAUX pour compléter l'habillage des sanitaires en parement placoplâtre. La présence de salpêtre ne permet pas de garantir la tenue des carreaux de grés collés dans le temps. Vu que le cumul du montant de cet avenant n°2 avec celui présenté précédemment et validé lors du Conseil Municipal du 10/10/2017 dépasse les 5% réglementaires du marché, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la validation du devis qui s'élève à la somme de 320.86 € H.T, soit 385.03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à 11 voix POUR (unanimité), à signer l'avenant correspondant à cette dépense supplémentaire.

### **SOUTIEN AU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES HIPPIQUES A LAMOTTE-BEUVRON DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES PARIS 2024**

*Délibération N°46/2017 publiée le 16/11/2017 - Transmise à la préfecture le 16/11/2017 - Reçue à la préfecture le 11/2017*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 DU Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Mesland est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît ;

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris ;

Considérant que la Fédération Française d'Équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006, dispose du plus grand espace équestre d'Europe ;

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience pour accueillir des compétitions internationales dans des conditions optimales ;

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés ;

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaires afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix POUR (unanimité), apporte son soutien à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024

Levée de la séance de Conseil municipal à 21h50.